



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2017 – NUMÉRO 213 DU 19 SEPTEMBRE 2017

TABLE DES MATIERES

DDTM- DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral du 7 septembre 2017 portant approbation du plan de prévention des risques inondation de la vallée de l' Ecaillon

SECRETARIAT GENERAL DCPI- DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 modifiant la composition et les modalités de vote de la Commission de Suivi de Site (CSS) du Centre de Valorisation Energétique (CVE) d'HALLUIN

DDCS-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs et Délégués aux Prestations Familiales ayant obtenu leur habilitation dans le département du Nord Annule et remplace l'arrêté préfectoral du 7 février 2017

DIRECCTE-DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L EMPLOI

Décision du 18 septembre 2017 modifiant la décision du 17 juillet 2017 portant affectation des agents de contrôle et organisation de l'interim unité départementale du PAS-DE-CALAIS

DRFIP- DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature du 1^{er} septembre 2017 en matière de contentieux et de gracieux fiscal Service des Impôts des Entreprises de DOUAI

Listes des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévu par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, fait le 31 Août 2017

Délégation de signature du 12 septembre 2017 en matière de gracieux fiscal Trésorerie de CASSEL

Délégation de signature du 1^{er} septembre 2017 en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Service des Impôts des Particuliers

Décision portant délégation de signature du 1^{er} septembre 2017

Décision portant délégation de signature du 1^{er} septembre 2017

Décision portant délégation de signature du 1^{er} septembre 2017

Décision portant délégation de signature du 1^{er} septembre 2017

Décision portant délégation de signature du 1^{er} septembre 2017

Décision portant délégation de signature du 1^{er} septembre 2017

Décision portant délégation de signature du 1^{er} septembre 2017

Décision portant délégation de signature du 1^{er} septembre 2017

Décision portant délégation de signature du 1^{er} septembre 2017

Décision portant délégation de signature du 1^{er} septembre 2017

Décision portant délégation de signature du 1^{er} septembre 2017



PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises

**Arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention des risques inondation
de la vallée de l'Ecaillon**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-10-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-60 et L.161 ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 10 février 2015 dispensant le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Ecaillon de la production d'une évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2015 portant prescription du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Ecaillon, sur les communes de Bermerain, Capelle-sur-Ecaillon, Escarmain, Haussy, Romeries, Saint-Martin-sur-Ecaillon, Sommaing-sur-Ecaillon, Vendegies-sur-Ecaillon, Vertain (arrondissement de Cambrai), Monchaux-sur-Ecaillon, Thiant, Querenaing, Verchain-Maugré (arrondissement de Valenciennes), Beaudignies, Bousies, Croix-Caluyau, Englefontaine, Fontaine-au-Bois, Ghissignies, Hecq, Landrecies, Le Quesnoy, Locquignol, Louvignies-Quesnoy, Neuville-en-Avesnois, Poix-du-Nord, Preux-au-Bois, Raucourt-au-Bois, Robersart, Ruesnes, Salesches, Vendegies-au-Bois (arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe) ;

Vu l'avis des conseils municipaux des communes concernées, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable tacite du conseil de la communauté de communes du pays du Solesmois, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable tacite du conseil de la communauté d'agglomération de la porte du Hainaut, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable tacite du conseil du syndicat mixte du pays du Cambrésis, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable tacite du syndicat mixte du SCOT de Sambre-Avesnois, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du 24 juin 2016 du conseil de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du 21 juin 2016 du conseil de la communauté de communes du pays de Mormal, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable tacite du syndicat intercommunal pour les transports urbains de Valenciennes, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du 8 juillet 2016 de la chambre d'agriculture du Nord - Pas-de-Calais, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable tacite du centre national de la propriété forestière, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable tacite du conseil départemental du Nord, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable tacite du conseil régional des Hauts-de-France, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu la décision n° E1600137/59 du 5 juillet 2016 de la présidente du tribunal administratif de Lille désignant une commission d'enquête pour mener l'enquête publique du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Ecaillon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2016 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Ecaillon, conformément aux dispositions des articles L.562-3 et R.562-8 et 9 du code de l'environnement ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 11 octobre 2016 au mardi 15 novembre 2016 inclus, conformément aux dispositions des articles L.562-3 et R.562-8 et 9 du code de l'environnement ;

Vu les conclusions du 15 décembre 2016 de la commission d'enquête ;

Vu les modifications apportées au projet de plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Ecaillon, suite à l'enquête publique ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du Secrétaire général de la préfecture du nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Ecaillon est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R.562-9 du code de l'environnement. Il s'applique sur le territoire des communes suivantes : Bermerain, Capelle-sur-Ecaillon, Escarmain, Haussy, Romeries, Saint-Martin-sur-Ecaillon, Sommaing-sur-Ecaillon, Vendegies-sur-Ecaillon, Vertain (arrondissement de Cambrai), Monchaux-sur-Ecaillon, Thiant, Querenain, Verchain-Maugré (arrondissement de Valenciennes), Beaudignies, Bousies, Croix-Caluyau, Englefontaine, Fontaine-au-Bois, Ghissignies, Hecq, Landrecies, Le Quesnoy, Locquignol, Louvignies-Quesnoy, Neuville-en-Avesnois, Poix-du-Nord, Preux-au-Bois, Raucourt-au-Bois, Robersart, Ruesnes, Salesches, Vendegies-au-Bois (arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe).

Article 2 – Le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Ecaillon, conformément à l'article R.562-3 du code de l'environnement, contient les documents suivants, joints en annexe :

- un rapport de présentation et ses annexes,
- des documents graphiques au 1/25000ème et au 1/5000ème reprenant les zones réglementées,
- un règlement définissant les zones de risques différenciées et les modalités applicables pour chaque zone,
- un bilan de la concertation et ses annexes.

Le plan comporte en outre les documents informatifs suivants :

- une carte des aléas au 1/25000ème,
- une carte des enjeux au 1/25000ème,
- des cartes de hauteur de submersion au 1/5000ème,
- des cartes des vitesses d'écoulement au 1/5000ème,
- des cartes d'aléa au 1/5000ème.

Article 3 – Conformément à l'article L.562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Ecaillon approuvé vaut servitude d'utilité publique. Les maires des communes concernées ou, selon le cas, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme annexeront, sans délai, le présent arrêté et le PPR qui lui est joint au plan local d'urbanisme approuvé, conformément aux dispositions de l'article L.153-60, à la carte communale en application de l'article L.161 du code de l'urbanisme.

Article 4 – Le présent arrêté et le dossier qui lui est annexé seront notifiés aux maires des communes concernées et aux présidents de la communauté de communes du pays du Solesmois, de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole, de la communauté de communes du pays de Mormal, de la communauté d'agglomération de la porte du Hainaut, du syndicat mixte du pays du Cambrésis, du syndicat mixte du SCOT de Sambre-Avesnois, du syndicat intercommunal pour les transports urbains de Valenciennes, du conseil départemental du Nord et du conseil régional des Hauts-de-France.

Article 5 – La copie de cet arrêté sera affichée pendant 1 mois minimum dans la mairie des communes concernées et aux sièges de la communauté de communes du pays du Solesmois, de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole, de la communauté de communes du pays de Mormal, de la communauté d'agglomération de la porte du Hainaut, du syndicat mixte du pays du Cambrésis, du syndicat mixte du SCOT de Sambre-Avesnois et du syndicat intercommunal pour les transports urbains de Valenciennes. Un certificat de chacun des maires et des présidents des établissements de coopération intercommunale concernés attestera de l'observation de cette formalité. Ce certificat sera adressé à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord - service sécurité risques et crises - 62 boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille cedex, à l'expiration du délai d'affichage.

Article 6 – Le présent arrêté et le dossier qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public, conformément à l'article R.562-9 du code de l'environnement alinéa 2, dans les locaux :

- de chacune des mairies concernées,
- de la communauté de communes du pays du Solesmois,
- de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole,
- de la communauté de communes du pays de Mormal,
- de la communauté d'agglomération de la porte du Hainaut,
- du syndicat mixte du pays du Cambrésis,
- du syndicat mixte du SCOT de Sambre-Avesnois,
- du syndicat intercommunal pour les transports urbains de Valenciennes,
- de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe,
- de la sous-préfecture de Cambrai,
- de la sous-préfecture de Valenciennes,
- de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, délégations territoriales de l'Avesnois, du Douaisis et du Cambrésis, et du Valenciennois.

Article 7 – Mention de l'affichage visé à l'article 5 et de la mise à disposition du public visée à l'article 6 du présent arrêté sera publiée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 8 – Le directeur de cabinet, le secrétaire général, les sous-préfets d'Avesnes-sur-Helpe, de Cambrai et de Valenciennes, les maires des communes concernées, les présidents la communauté de communes du pays du Solesmois, de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, de la communauté de communes du pays de Mormal, de la communauté d'agglomération de la porte du Hainaut, du syndicat mixte du pays du Cambrésis, du syndicat mixte du SCOT de Sambre-Avesnois et du syndicat intercommunal pour les transports urbains de Valenciennes, et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

07 SEP. 2017

Le Préfet

Michel LALANDE



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
coordination
des politiques
interministérielles

Bureau des installations
classées pour la
protection de
l'environnement

Réf: DCPI-BICPE-JH

Arrêté préfectoral modifiant la composition et les modalités de vote de la Commission de Suivi de Site (CSS) du Centre de Valorisation Energétique (CVE) d'HALLUIN

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L125-1, L125-2-1, R125-5, R125-8 et R125-8-1 à R125-8-5 ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à titre consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site (CSS) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site du Centre de Valorisation Energétique (CVE) d'HALLUIN ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 9 décembre 2013, du 2 octobre 2014 et du 22 novembre 2016 portant modification de la composition de la Commission de Suivi du Centre de Valorisation Energétique d'HALLUIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES, en qualité de Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu le courriel de l'exploitant du 3 août 2017 précisant le remplacement de Monsieur Sébastien ESTIVIE par Monsieur Hervé CARRON en qualité de Directeur du Centre de Valorisation Énergétique d'Halluin ;

Vu le courriel reçu le 18 septembre 2017 de l'association « Les résidents du Colbra » précisant le remplacement de Monsieur Claude DE RYCKER par Monsieur Didier DESPREZ, en qualité de président de l'association des résidents du Colbra ;

Considérant la nécessité d'actualiser l'arrêté du 12 juillet 2013 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La composition du collège « exploitants » fixée par l'article 2.3 de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2013 modifié portant création de la Commission de Suivi de Site du Centre de Valorisation Énergétique d'HALLUIN est modifiée de la façon suivante :

2.3 Collège « exploitants »

- Monsieur Hervé CARRON, Directeur du CVE d'HALLUIN ;
- Madame Anne-Sophie PLANTIER, responsable QHSE ;
- Monsieur Pascal HUE, Directeur adjoint du CVE d'HALLUIN.

ARTICLE 2 :

La composition du collège « riverains et associations de protection de l'environnement » fixée par l'article 2.5 de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2013 modifié portant création de la Commission de Suivi de Site du Centre de Valorisation Énergétique d'HALLUIN est modifiée de la façon suivante :

2.5 Collège « riverains et associations de protection de l'environnement »

- Monsieur Hervé DIZY, 69 rue de Linselles, 59223 RONCQ, représentant de la Fédération régionale « Nord Nature Environnement » ;
- Madame Anita VILLERS, 17 rue du Docteur Schweitzer, 59960 NEUVILLE-EN-FERRAIN, représentante de l'association « Environnement et Développement Alternatif » (EDA) ;
- Monsieur Didier DESPREZ, 43 Avenue Anatole France, 59250 HALLUIN, représentant de l'association « Les Résidents du Colbra » ;
- Madame Chantal CARON, 5 avenue des Jonquilles, 59166 BOUSBECQUE, représentante de la Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (CLCV) ;
- Monsieur Pascal DELEFORTRIE, 31 Le Crumesse, 59166 BOUSBECQUE, représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA).

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2013 modifié demeurent inchangées.

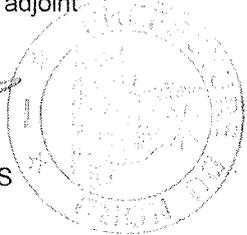
ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la Commission de Suivi de Site.

Fait à Lille, le 19 SEP. 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général adjoint


Thierry MAILLES





Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale du Nord

Mission Accompagnement
des Personnes et des Familles

**Arrêté préfectoral des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs et
Délégués aux Prestations Familiales
ayant obtenu leur habilitation dans le Département du Nord
Annule et remplace l'arrêté préfectoral du 7 février 2017**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu l'instruction N° DGCS/4A/2011/423 du 9 novembre 2011 relative au délai de formation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2009 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales à titre provisoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2016 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ayant obtenus leur habilitation (dernière mise à jour) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, est ainsi fixée :

A / Tribunal d'Avesnes-sur-Helpe :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59602 Maubeuge Cedex ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **LOINTIER Gérard**, 39 rue François Macarez - 59294 Haussy ;
- **LAFFRA Vincent**, 65 avenue de la Libération - 59300 Aulnoy-lez-Valenciennes ;
- **FOUCART Christelle**, 12 bis rue du Cateau - 59730 Romeries ;
- **DUHAIN Annie**, 29 route de Maubeuge - 59740 Dimechaux ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **DAMMAN Joëlle**, EHPAD « Les Vertes Années », 11 rue du Général Leclerc - 59212 Wignehies ;

B / Tribunal de Cambrai :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59602 Maubeuge Cedex ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **LOINTIER Gérard**, 39 rue François Macarez - 59294 Haussy ;
- **HAVREZ Philippe**, 44 rue Casimir Périer - 59300 Valenciennes ;
- **AGOUDJIL Sabine**, 46 rue Casimir Périer - 59300 Valenciennes ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **DESSAINT Valérie**, CH de Cambrai, 516 avenue de Paris, BP 389 - 59407 Cambrai cedex ;

C / Tribunal de Douai :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **GOFFETTE Juliette**, BP 60016 - 59561 La Madeleine Cedex ;
- **LEMUE Laurence ex PICHOL**, BP 80 069 - 59310 Orchies Cedex ;
- **CORNIL Judith**, BP 60262 - 59504 Douai ;
- **LEMOINE Muriel**, 5 rue des Anciens Combattants - 62128 Croisilles ;
- **TAVARES AMARAL Emmanuelle**, BP 14 - 62160 Grenay ;
- **DRUELLE Laëtitia**, BP 27 - 62410 Meurchin ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **VEZILIER Colette**, CH de Somain, 61bis rue Joseph Bouliez, BP19 - 59490 Somain ;

D / Tribunal de Dunkerque :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **BERNARD Nadine**, BP 10005 - 59873 Wambrechies Cedex;
- **PETIT Gracia**, Domaine des Dryades, 84 impasse de l'orangerie - 62730 Marck ;
- **TULLIEZ Isabelle**, 2 rue Charpentier - 59760 Grande-Synthe ;
- **ROUCOU Dominique**, BP 70033 – 59941 Dunkerque Cedex 02 ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **LANDAIS Sophie**, Maison des personnes âgées CH de Dunkerque, 130 avenue Louis Herbeaux - 59240 Dunkerque

E / Tribunal d'Hazebrouck :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **FAUVARQUE Christelle**, Appartement 143, 18 rue de l'abbé BONPAIN – 59491 Villeneuve d'Ascq ;
- **MERCHIER Valérie**, 3 rue de la Guinguette - 59260 Hellemmes ;
- **SCHINCARIOL Laurence**, 18 rue Sonnevillie - 59251 Allennes-les-Marais ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **LISIAK Denis**, EPSM des Flandres, 790 route de Locre, BP 139 - 59270 Bailleul – conventionné avec l'EPSM Lille-Métropole;
- **PETILLON Vanessa**, CH d'Hazebrouck, 1 rue de l'Hôpital - 59190 Hazebrouck ;

F / Tribunal de Lille :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **ACL** (Association des Curateurs de Lille), siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier - 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **DUQUENNE Valérie**, BP 60113 - 59563 La Madeleine cedex ;
- **ROBLIN Véronique**, BP 72036 - 59702 Marcq-en-Baroeul ;
- **MARTIN Marie-Bénédicte**, BP 21051- 59701 Marcq-en-Baroeul ;
- **DECLERCQ Xavier**, BP 60055 - 59809 Lille Cedex ;
- **SONNEVILLE Christophe**, BP 40075 - 59830 Cysoing ;
- **FAUVARQUE Christelle**, Appartement 143, 18 rue de l'abbé BONPAIN – 59491 Villeneuve d'Ascq ;
- **GODIN Olivier**, BP 30112 - 59831 Lambersart ;
- **DULIEU José**, 60 rue des Chrysanthèmes - 59700 Marcq-en-Baroeul ;
- **BERNARD Nadine**, BP 10005 - 59873 Wambrechies Cedex;
- **THERY née LEPERS Anne-Cécile**, 173 rue Nationale - BP 90 023 - 59710 Pont à Marcq;
- **GOLABEK née QUILLET Véronique**, BP 42015 - 59702 Marcq en Baroeul Cedex ;
- **MAZURELLE-FLEURY David**, BP 30053 59 710 - Pont à Marcq ;
- **MICHEL Sophie**, BP 80054 – 59988 Bondues cedex ;
- **NONNEZ Christelle**, BP 40058 – 59562 La Madeleine Cedex ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **DUTOIT Fabienne**, CHI de Wasquehal, 2 rue Salvador Allende, BP 165 - 59444 Wasquehal Cedex – conventionné avec les EHPAD de Croix, Hem, Wambrechies, Neuville en Ferrain, Linselles, Bousbecques, Quesnoy sur Deule, Marcq en Baroeul, Bondues, Mouvaux, Halluin et Roncq ;
- **POTTIER Valérie**, Centre Hospitalier d'Armentières, 112 rue Sadi Carnot - 59280 Armentières – conventionné avec l'EHPAD « Fondation Henry Delerue » d'Houplines ;
- **DEFRANCE Eléonore**, CH Roubaix, 20 Avenue Julien, BP 359 - 59056 Roubaix ;
- **LISIAK Denis**, EPSM Lille Métropole, BP 10 - 59487 Armentières cedex – conventionné avec l'EPSM de l'Agglomération Lilloise ;
- **CAPRON Yannick**, CH Comines, 72 rue de Quesnoy - 59559 Comines cedex ;
- **BLAUWBLOMME Cathy**, CHRU Lille, 2 avenue Oscar Lambret - 59037 Lille cedex ;
- **LEPEZ Guy**, établissements du CCAS de Lille, Hôtel de ville, BP 1282 - 59014 Lille cedex ;
- **WARTELLE Maryline**, en remplacement temporaire à compter du 08/02/2017 de Madame LECART Sylvie, groupe hospitalier Seclin-Carvin, rue d'Apolda, 59113 SECLIN ;

G / Tribunal de Maubeuge :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59602 Maubeuge Cedex ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **LAFFRA Vincent**, 65 avenue de la Libération - 59300 Aulnoy-lez-Valenciennes ;
- **FOUCART Christelle**, 12 bis rue du Cateau - 59730 Romeries ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **DUEZ Pascale**, CH de Sambre-Avesnois, 13 boulevard Pasteur - BP 60 249 - 59607 Maubeuge cedex ;

H / Tribunal de Roubaix :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **ACL** (Association des Curateurs de Lille), siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier - 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **MARTIN Marie-Bénédicte**, BP 21051 - 59701 Marcq-en-Baroeul ;
- **DECLERCQ Xavier**, BP 60055 - 59809 Lille Cedex ;
- **SONNEVILLE Christophe**, BP 40075 - 59830 Cysoing ;
- **BOURLEZ Annie**, BP 80046 - 59587 Bondues Cedex ;
- **FAUVARQUE Christelle**, Appartement 143, 18 rue de l'abbé BONPAIN – 59491 Villeneuve d'Ascq ;
- **DULIEU José**, 60 rue des Chrysanthèmes - 59700 Marcq-en-Baroeul ;
- **GOLABEK née QUILLET Véronique**, BP 42015 - 59702 Marcq en Baroeul Cedex ;
- **MASSON Estelle**, BP 10061 – 59052 Roubaix Cedex 01 ;
- **NACER Mariame**, 35 avenue Albert Lecoindre – 59910 Bondues ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **DUTOIT Fabienne**, CHI de Wasquehal, 2 rue Salvador Allende, BP 165 - 59444 Wasquehal Cedex – conventionné avec les EHPAD de Croix, Hem, Wambrechies, Neuville en Ferrain, Linselles, Bousbecques, Quesnoy sur Deule, Marcq en Baroeul, Bondues, Mouvaux, Halluin et Roncq ;
- **DEFRANCE Eléonore**, CH Roubaix, 20 Avenue Julien, BP 359 - 59056 Roubaix ;
- **LISIAK Denis**, EPSM Lille Métropole, BP 10 - 59487 Armentières cedex – conventionné avec l'EPSM de l'Agglomération Lilloise ;
- **CAPRON Yannick**, CH Comines, 72 rue de Quesnoy - 59559 Comines cedex ;

I / Tribunal de Tourcoing :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **ACL** (Association des Curateurs de Lille), siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier - 59000 Lille ;
- **CCAS de Tourcoing**, siège social 7 rue Gabriel Péri BP 60567 - 59208 Tourcoing ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **DUQUENNE Valérie**, BP 60113 - 59563 La Madeleine Cedex ;
- **MARTIN Marie-Bénédicte**, BP 21051 - 59701 Marcq-en-Baroeul ;
- **SONNEVILLE Christophe**, BP 40075 - 59830 Cysoing ;
- **BOURLEZ Annie**, BP 80046 - 59587 Bondues cedex ;
- **FAUVARQUE Christelle**, Appartement 143, 18 rue de l'abbé BONPAIN – 59491 Villeneuve d'Ascq ;
- **GODIN Olivier**, BP 30112 - 59831 Lambersart Cedex ;
- **THERY née LEPERS Anne-Cécile**, 173 rue Nationale – BP 90 023 – 59710 Pont à Marcq ;
- **GOLABEK née QUILLET Véronique**, BP 42015 – 59702 Marcq en Baroeul Cedex ;
- **MASSON Estelle**, BP 10061 – 59052 Roubaix Cedex 01 ;
- **MAZURELLE-FLEURY David**, BP 30053 59 710 - Pont à Marcq
- **MICHEL Sophie**, BP 80054 – 59988 Bondues cedex

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **DUTOIT Fabienne**, CHI de Wasquehal, 2 rue Salvador Allende, BP 165 - 59444 Wasquehal Cedex – conventionné avec les EHPAD de Croix, Hem, Wambrechies, Neuville en Ferrain, Linselles, Bousbecques, Quesnoy sur Deule, Marcq en Baroeul, Bondues, Mouvaux, Halluin et Roncq ;
- **DEMORY Delphine**, CH Tourcoing, 155 rue du Président Coty - 59200 Tourcoing ;
- **LISIAK Denis**, EPSM Lille Métropole, BP 10 - 59487 Armentières cedex – conventionné avec l'EPSM de l'Agglomération Lilloise ;
- **CAPRON Yannick**, CH Comines, 72 rue de Quesnoy - 59559 Comines cedex ;

J / Tribunal de Valenciennes :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **Croix Marine**, siège social 62 rue du faubourg de Paris - 59300 Valenciennes ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59602 Maubeuge Cedex ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **POIRETTE Frédéric**, 92 rue Louise de Bettignies - 59230 Saint-Amand-les-Eaux ;
- **LOINTIER Gérard**, 39 rue François Macarez - 59294 Haussy ;
- **GOFFETTE Juliette**, BP 60016 - 59561 La Madeleine Cedex ;
- **HAVREZ Philippe**, 44 rue Casimir Périer - 59300 Valenciennes ;
- **LEMUE Laurence ex PICHOL**, BP 80 069 - 59310 - Orchies Cedex ;
- **AGOUDJIL Sabine**, 46 rue Casimir Périer - 59300 Valenciennes ;
- **BRIFFAUT Caroline**, 1836 A route d'Arras – 59554 RAILLENCOURT SAINTE OLLE ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **DESCOMBRIS Olivier**, CH Saint-Amand les Eaux, 19 rue des anciens d'AFN - 59230 Saint-Amand ;
- **DURAND Maelle**, EHPAD DRONSART, 60 rue Anthéonor Cauchy – 59111 BOUCHAIN ;
- **TIRLEMONT Delphine**, CH Valenciennes, Avenue Desandrouins - 59322 Valenciennes ;
- **VEZILIER Colette**, CH de Somain, 61bis rue Joseph Bouliez, BP19 - 59490 Somain ;

Article 2 – La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer les mesures d'accompagnement judiciaire est ainsi fixée :

A / Tribunal d'Avesnes sur Helpe :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59602 Maubeuge Cedex ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

Néant

B / Tribunal de Cambrai :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59602 Maubeuge Cedex ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

Néant

C / Tribunal de Douai :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

Néant

D / Tribunal de Dunkerque :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

Néant

E / Tribunal d'Hazebrouck :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

Néant

F / Tribunal de Lille :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **ACL** (Association des Curateurs de Lille), siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier - 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

Néant

G / Tribunal de Maubeuge :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59602 Maubeuge Cedex ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

Néant

H / Tribunal de Roubaix :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **ACL** (Association des Curateurs de Lille), siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier - 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

Néant

I / Tribunal de Tourcoing :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **ACL** (Association des Curateurs de Lille), siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier - 59000 Lille ;
- **CCAS de Tourcoing**, siège social 7 rue Gabriel Péri BP 60567 - 59208 Tourcoing ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

Néant

J / Tribunal de Valenciennes :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **Croix Marine**, siège social 62 rue du faubourg de Paris - 59300 Valenciennes ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59602 Maubeuge Cedex ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

Néant

Article 3 - Pour l'ensemble des tribunaux d'instance du département du Nord, la liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L.474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de délégué aux prestations familiales par les juges est ainsi fixée :

1) En qualité de services :

- **ADSSEAD**, siège social 23 rue Malus - 59000 Lille ;
- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel

Néant

Article 4 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté de référence du 21 juillet 2016 et tous les arrêtés modificatifs s'y rapportant fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département du Nord.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au Procureur général de la République près la cour d'appel de Douai ;
- aux Procureurs de la République près les tribunaux de grande instance d'Avesnes sur Helpe, de Cambrai, de Douai, de Dunkerque, d'Hazebrouck, de Lille et de Valenciennes ;
- pour les Juges des enfants aux Vice-présidents près les tribunaux de grande instance d'Avesnes sur Helpe, de Cambrai, de Douai, de Dunkerque, d'Hazebrouck, de Lille et de Valenciennes ;
- pour les Juges des tutelles aux Juges Directeurs des tribunaux d'instance d'Avesnes sur Helpe, de Cambrai, de Douai, de Dunkerque, d'Hazebrouck, de Lille, de Maubeuge, de Roubaix, de Tourcoing et de Valenciennes

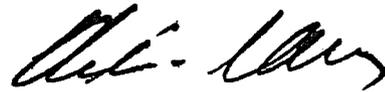
Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 7 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Nord, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification et publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Lille, également dans un délai de deux mois à compter de la notification et publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, **19 SEP. 2017**

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB



[Texte]

[Texte]

DECISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE

MODIFIANT LA DECISION DU 17 JUILLET 2017 PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE ET ORGANISATION DE L'INTERIM UNITE DEPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS

LA DIRECTRICE REGIONALE

Vu le code du travail, et notamment son article R. 8122-3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 novembre 2014 modifié portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2016 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Nord – Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 25 juin 2015 modifié portant affectation des responsables d'unité de contrôle pour la région Nord – Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts de France,

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} août 2017 portant nomination de Monsieur Florent FRAMERY sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais,

Vu la décision du 4 septembre 2017 de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts de France portant délégation de signature à Monsieur Florent FRAMERY, responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE, pour affecter et organiser les intérimaires des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'unité départementale du Pas-de-Calais,

Vu la décision du 17 juillet 2017, portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires, et organisation de l'intérim au sein de l'unité départementale du Pas-de-Calais,



[Texte]

[Texte]

DECIDE :

Article 1 :

L'article 2.8 de la décision du 17 juillet 2017 est modifié comme suit :

« L'intérim de la section d'inspection du travail 02-05 Liévin Sud - Bully non pourvue par un agent titulaire est assuré comme suit :

- du 18 septembre au 8 octobre 2017, par l'agent de contrôle en charge de la section 02-02
- du 9 au 29 octobre 2017, par l'agent de contrôle en charge de la section 02-07
- du 30 octobre au 19 novembre 2017, par l'agent de contrôle en charge de la section 02-03
- du 20 novembre au 10 décembre 2017, par l'agent de contrôle en charge de la section 02-04
- du 11 décembre au 19 décembre 2017, par l'agent de contrôle en charge de la section 02-01
- à compter du 20 décembre 2017, par l'agent de contrôle en charge de la section 02-06

En cas d'absence ou d'empêchement des agents de contrôle susvisés, l'intérim est organisé conformément aux articles 2.5, 2.7 et 2.10. »

Article 2 :

L'article 4.5 de la décision du 17 juillet 2017 est modifié comme suit :

« Dispositions particulières concernant le chantier dénommé Calais Port 2015

Par dérogation à l'article 4.1, les actions d'inspection de la législation du travail sur le chantier susnommé sont confiées à l'inspecteur du travail de la section 04-12.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle susvisé, l'intérim est assuré selon les modalités prévues aux articles 4.2, 4.4 et 4.9. »

Article 3 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs des Préfectures du Nord, du Pas-de-Calais et de la région Hauts-de-France.

Fait à Arras, le 18 septembre 2017

Pour la Directrice Régionale,
Le Directeur Départemental
de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais

Florent FRAMERY

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de DOUAI

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Sabine LEMAIRE, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du Service des Impôts des Entreprises de Douai à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service et, dans la limite de 15 000 €, pour les autres décisions, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

- Sabine LEMAIRE
- Jean-Pierre BARBIER

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Bernard ANSART
Bruno COME-GARRY
Guy DEFER
Laurent DEFER
Stéphanie DELSAUX
Angélo EDAN
Myriane HALLERS
Anne LAURENT
Valérie LEBEL
Serge MAGNIER
Fabrice MAJOT
Joelle MARINELLI
Delphine MERCIER CHAPLAIN
Delphine PAPILLON
Brigitte PUCCI
Bénédicte RIGOIR
David SLASKI
Serge TURPIN
Christophe WARET

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sabine LEMAIRE	Inspecteur	7500 €	12 mois	100 000 euros
David SLASKI Bruno COME-GARRY Valérie LEBEL Serge TURPIN	Contrôleur	5 000 €	6 mois	30 000 euros

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A Douai, le 01 septembre 2017
Le comptable, responsable du Service
des Impôts des Entreprises de Douai



Hervé LE COZ

Chef de Service Comptable



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES DES
HAUTS-DE-FRANCE ET
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux
et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE BRIGADE DEPARTEMENTALE DE CONTRÔLE DE FISCALITE IMMOBILIERE ET DE PÔLE DE CONTRÔLE REVENUS/PATRIMOINE

Mme LE CORRE Nelly	BDCFI de LILLE
Mme LE CORRE Nelly	BDCFI de TOURCOING
Mme LENGLET Florence	1 ^{er} PCRP DUNKERQUE-HAZEBROUCK
M LEQUIEN Pascal	2 ^{ème} PCRP TOURCOING-ARMENTIERES
M HUYLEBROECK Pascal	3 ^{ème} PCRP ROUBAIX-LOMME
Mme SAVAETE Valérie	4 ^{ème} PCRP LILLE
M LIENARD Patrick	5 ^{ème} PCRP VALENCIENNES-MAUBEUGE
M SERRIERES Xavier (gestion intérimaire)	6 ^{ème} PCRP CAMBRAI-DOUAI

La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2017.

A Lille, le 31 août 2017

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de CASSEL.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame BELLANGE Catherine, contrôleur des Finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de CASSEL, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **3 000 €** ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BELLANGE CATHERINE	CONTROLEUR	1 000 €	12 mois	3 000 €
HUGOO ANDRE	CONTROLEUR	1 000 €	12 mois	3 000 €
MALVACHE ISABELLE	AGENTE	500 €	12 mois	2000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD



A CASSEL, le 12 Septembre 2017
Le comptable,

Grégory LECOCQ

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du **SIP de Lille SECLIN**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. BELVAL Laurent**, Inspecteur, adjoint au responsable du SIP de Lille seclin, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **10 mois** et porter sur une somme supérieure à **15 000 €** ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux Agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BELVAL Laurent	Inspecteur adjoint	60 000 €	60 000 €	10 mois	15 000 €
LEBLOIS Dominique.	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €	10 mois	5 000 €
SELMAN Robin	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	2 000 €
SYLVIE TROUART	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	10 mois	5 000 €
BOULARAOUI Salima	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	2 000 €
NAURY Thierry	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	2 000 €
SCHIPMAN Laurent	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €	10 mois	5 000 €
CRETON David	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BELVAL Laurent	Inspecteur adjoint	60 000 €	10 mois	15 000 euros
Sylvie TROUART	Contrôleur	5 000 €	10 mois	5 000 euros
SCHIPMAN Laurent	Contrôleur Principal	5 000 €	10 mois	5 000 euros
LEBLOIS Dominique	Contrôleur Principal	5 000 €	10 mois	5 000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BELVAL Laurent	Inspecteur adjoint	60 000 €	60 000 €
LEBLOIS Dominique.	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €
BERNARD Patricia	Agent	2 000 €	-
BRUNEEL Christine	Agent	2 000 €	-
DILLIES SOLANGE	Agent	2 000 €	-
GUIGNOT Agnès	Agent	2 000 €	-
BATAILLE Sandrine	Agent	2 000 €	-
BARDE Dominique	Agent	2 000 €	-
DE BOER Claudine	Agent	2 000 €	-
EVARD Martine	Agent	2 000 €	-
VERMEULEN Carla	Agent	2 000 €	-
ALCARAZ Véronique	Agent	2 000 €	-
LEPERS Pascale	Agent	2 000 €	-
Baptiste ROLLET	Agent	2 000 €	-
BAILLY Sylvie	Agent	2 000 €	-
CAZIER Catherine	Agent	2 000 €	-
MAKA Sophie	Agent	2 000 €	-

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Nord

A Lille le 1 septembre 2017
Le responsable du SIP de Lille Seclin
Mireille SELOSSE





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LILLE, le 1er septembre 2017

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD
82 AVENUE KENNEDY – BP 70689
59 000 LILLE

Décision portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011, notamment ses articles D1212-5, D2312-8, D3221-4, D3221-6, D3222-1 et D4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais à Monsieur le Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Pas-de-Calais

Décide :

Art. 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent de JEKHOWSKY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2017 à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions

vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Pas-de-Calais sera exercée par M. Christophe MILH, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion publique, M. Gilles DUBOST, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle gestion publique, par M. Philippe FROMENTEL, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle d'évaluation domaniale, par M. David BRISY, inspecteur principal des finances publiques;

Art. 2. – En ce qui concerne les attributions visées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 en matière de gestion des patrimoines et des biens privés, la délégation de signature conférée à M. de JEKHOWSKY peut également être exercée par Mme Françoise GUIDOUX, inspectrice des finances publiques, M. Olivier HUART, M. Alain SANTRAINE, contrôleurs des finances publiques, M. Nicolas FILIPOWICZ, contrôleur principal des finances publiques.

Art. 3. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des finances publiques et par délégation. »

Art. 4. – La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.



Laurent de JEKHOWSKY



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LILLE, le 1er septembre 2017

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD
82 AVENUE KENNEDY – BP 70689
59 000 LILLE

Décision portant délégation de signature

L'Administrateur Général des finances Publiques, Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en son article R 212-1 ;

Vu les dispositions de l'article 4 du décret n°67-568 du 12 juillet 1967 ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la Direction général des Impôts à la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY en qualité de Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Décide :

Art. 1^{er} – sont désignés aux fins de suppléer le Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord, commissaire du gouvernement, devant la juridiction de l'expropriation du département du Nord et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique :

- M. Philippe FROMENTEL, administrateur des finances publiques adjoint,
- M. David BRISY, inspecteur principal des finances publiques,
- Mme BONONI Marie-Anne, inspectrice des finances publiques,
- Mme Christine VERDONCK, inspectrice des finances publiques.

Art. 2 – La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent de JEKHOWSKY', written in a cursive style.

Laurent de JEKHOWSKY



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LILLE, le 1er septembre 2017

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD
82 AVENUE KENNEDY – BP 70689
59 000 LILLE

Décision portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY en qualité de Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Décide :

Art. 1. – Délégation de signature est donnée à M. Philippe FROMENTEL, administrateur des finances publiques adjoint, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :

– d'émettre, au nom de M. le Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, les avis d'évaluation domaniale pour des biens situés sur le département du Nord dont :

- la valeur vénale n'excède pas 3 000.000 € (3 millions d'euros)
- les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 300.000 € (trois cent mille euros)

En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. François-Xavier DESVAUX, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division de la gestion domaniale.

Art. 2. – Délégation de signature est donnée à M. David BRISY, inspecteur principal des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :

– d'émettre, au nom de M. le Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, les avis d'évaluation domaniale pour des biens situés sur le département du Nord dont :

- la valeur vénale n'excède pas 2 000.000 € (deux millions euros)
- les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 200.000 € (deux cent mille euros)

Art. 3. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord et par délégation. »

Art. 4. – La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.



Laurent de JEKHOWSKY



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LILLE, le 1er septembre 2017

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD
82 AVENUE KENNEDY – BP 70689
59 000 LILLE

Décision portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'état dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY en qualité de Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Décide :

Art. 1. – Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, aux personnes du pôle d'évaluation domaniale dont les noms suivent :

- M. Stéphane BIALASIK, inspecteur des finances publiques ;
- Mme Muriel BIELA, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Marie-Anne BONONI, inspectrice des finances publiques, adjointe du chef de brigade ;
- M. Patrice BRULEZ, inspecteur des finances publiques ;
- Mme Laurence CARTEGNIE, inspectrice des finances publiques ;
- M. Bruno COMPAGNON, inspecteur des finances publiques ;
- M. Sylvain VERDAT, inspecteur des finances publiques ;
- M. Benoît HERMANT, inspecteur des finances publiques ;

M. Didier LECORNET, inspecteur des finances publiques ;
Mme Hélène ROCHE, inspectrice des finances publiques ;
M. Jean-Paul RUCAR, inspecteur des finances publiques ;
Mme Christine VERDONCK, inspectrice des finances publiques ;
M. Olivier VERDONCK, contrôleur principal des finances publiques ;
M. Christophe BONNEL, inspecteur des finances publiques ;
M. Hervé DUMERY-CABAYE, inspecteur des finances publiques ;
Mme Carine POQUET, inspectrice des finances publiques.

– à l'effet d'émettre, au nom de M. le Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, les avis d'évaluation domaniale pour des biens situés sur le département du Nord dont :

- la valeur vénale n'excède pas 1 000.000 € (un million d'euros)
- les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 100.000 € (cent mille euros)

Art. 2. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord et par délégation. »

Art. 3. – La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.



Laurent de JEKHOWSKY



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LILLE, le 1er septembre 2017

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD
82 AVENUE KENNEDY – BP 70689
59 000 LILLE

Décision portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011, notamment ses articles D1212-5, D2312-8, D3221-4, D3221-6, D3222-1 et D4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais à Monsieur le Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Pas-de-Calais

Décide :

Art. 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent de JEKHOWSKY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2017 à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions

vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Pas-de-Calais sera exercée par M. Christophe MILH, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion publique, M. Gilles DUBOST, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle gestion publique, par M. Philippe FROMENTEL, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle d'évaluation domaniale, par M. David BRISY, inspecteur principal des finances publiques;

Art. 2. – En ce qui concerne les attributions visées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 en matière de gestion des patrimoines et des biens privés, la délégation de signature conférée à M. de JEKHOWSKY peut également être exercée par Mme Françoise GUIDOUX, inspectrice des finances publiques, M. Olivier HUART, M. Alain SANTRAINE, contrôleurs des finances publiques, M. Nicolas FILIPOWICZ, contrôleur principal des finances publiques.

Art. 3. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des finances publiques et par délégation. »

Art. 4. – La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.



Laurent de JEKHOWSKY



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LILLE, le 1er septembre 2017

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD
82 AVENUE KENNEDY – BP 70689
59 000 LILLE

Décision portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY en qualité de Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Décide :

Art. 1. – Délégation de signature est donnée à M. Philippe FROMENTEL, administrateur des finances publiques adjoint, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :

– d'émettre, au nom de M. le Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, les avis d'évaluation domaniale pour des biens situés sur le département du Nord dont :

- la valeur vénale n'excède pas 3 000.000 € (3 millions d'euros)
- les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 300.000 € (trois cent mille euros)

En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. François-Xavier DESVAUX, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division de la gestion domaniale.

Art. 2. –Délégation de signature est donnée à M. David BRISY, inspecteur principal des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :

– d'émettre, au nom de M. le Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, les avis d'évaluation domaniale pour des biens situés sur le département du Nord dont :

- la valeur vénale n'excède pas 2 000.000 € (deux millions euros)
- les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 200.000 € (deux cent mille euros)

Art. 3. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord et par délégation. »

Art. 4. – La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.



Laurent de JEKHOWSKY



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LILLE, le 1er septembre 2017

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD
82 AVENUE KENNEDY – BP 70689
59 000 LILLE

Décision portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'état dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY en qualité de Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Décide :

Art. 1. – Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, aux personnes du pôle d'évaluation domaniale dont les noms suivent :

M. Stéphane BIALASIK, inspecteur des finances publiques ;
Mme Muriel BIELA, inspectrice des finances publiques ;
Mme Marie-Anne BONONI, inspectrice des finances publiques, adjointe du chef de brigade ;
M. Patrice BRULEZ, inspecteur des finances publiques ;
Mme Laurence CARTEGNIE, inspectrice des finances publiques ;
M. Bruno COMPAGNON, inspecteur des finances publiques ;
M. Sylvain VERDAT, inspecteur des finances publiques ;
M. Benoît HERMANT, inspecteur des finances publiques ;

M. Didier LECORNET, inspecteur des finances publiques ;
Mme Hélène ROCHE, inspectrice des finances publiques ;
M. Jean-Paul RUCAR, inspecteur des finances publiques ;
Mme Christine VERDONCK, inspectrice des finances publiques ;
M. Olivier VERDONCK, contrôleur principal des finances publiques ;
M. Christophe BONNEL, inspecteur des finances publiques ;
M. Hervé DUMERY-CABAYE, inspecteur des finances publiques ;
Mme Carine POQUET, inspectrice des finances publiques.

– à l'effet d'émettre, au nom de M. le Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, les avis d'évaluation domaniale pour des biens situés sur le département du Nord dont :

- la valeur vénale n'excède pas 1 000.000 € (un million d'euros)
- les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 100.000 € (cent mille euros)

Art. 2. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord et par délégation. »

Art. 3. – La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.



Laurent de JEKHOWSKY



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LILLE, le 1er septembre 2017

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD
82 AVENUE KENNEDY – BP 70689
59 000 LILLE

Décision portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011, notamment ses articles D1212-5, D2312-8, D3221-4, D3221-6, D3222-1 et D4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet à Monsieur le Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Nord ;

Décide :

Art. 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent de JEKHOWSKY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2017 à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Nord sera exercée par M. Christophe MILH, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion publique, M. Gilles DUBOST, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle gestion publique, par M. Philippe FROMENTEL, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle d'évaluation domaniale, par M. David BRISY, inspecteur principal des finances publiques ;

Art. 2. – En ce qui concerne les attributions visées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 en matière de gestion des patrimoines et des biens privés, la délégation de signature conférée à M. de JEKHOWSKY peut également être exercée par Mme Françoise GUIDOUX, inspectrice des finances publiques, M. Olivier HUART, M. Alain SANTRAINE, contrôleurs des finances publiques, M. Nicolas FILIPOWICZ, contrôleur principal des finances publiques.

Art. 3. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des finances publiques et par délégation. »

Art. 4. – La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.



Laurent de JEKHOWSKY



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LILLE, le 1er septembre 2017

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD
82 AVENUE KENNEDY – BP 70689
59 000 LILLE

Décision portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret en date du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY en qualité de Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France, et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2017 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet à Monsieur le Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord en matière de gestion de la cité administrative de Lille ;

Décide :

Art. 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent de JEKHOWSKY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 en matière de gestion de la Cité administrative de Lille sera exercée par M. Gilles DUBOST, administrateur des finances publiques, et par M. David BRISY, inspecteur principal des finances publiques.

Art. 2. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des finances publiques et par délégation. »

Art. 3. – La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.



Laurent de JEKHOWSKY



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LILLE, le 1er septembre 2017

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD
82 AVENUE KENNEDY – BP 70689
59 000 LILLE

Décision portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY en qualité de Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Décide :

Art. 1. – Délégation de signature est donnée à M. Philippe FROMENTEL, administrateur des finances publiques adjoint, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :

– d'émettre, au nom de M. le Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, les avis d'évaluation domaniale pour des biens situés sur le département du Nord dont :

- la valeur vénale n'excède pas 3 000.000 € (3 millions d'euros)
- les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 300.000 € (trois cent mille euros)

En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. François-Xavier DESVAUX, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division de la gestion domaniale.

Art. 2. –Délégation de signature est donnée à M. David BRISY, inspecteur principal des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :

– d'émettre, au nom de M. le Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, les avis d'évaluation domaniale pour des biens situés sur le département du Nord dont :

- la valeur vénale n'excède pas 2 000.000 € (deux millions euros)
- les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 200.000 € (deux cent mille euros)

Art. 3. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord et par délégation. »

Art. 4. – La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.



Laurent de JEKHOWSKY



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LILLE, le 1er septembre 2017

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD
82 AVENUE KENNEDY – BP 70689
59 000 LILLE

Décision portant délégation de signature

L'Administrateur Général des finances Publiques, Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en son article R 212-1 ;

Vu les dispositions de l'article 4 du décret n°67-568 du 12 juillet 1967 ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la Direction général des Impôts à la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY en qualité de Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Décide :

Art. 1^{er} – sont désignés aux fins de suppléer le Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord, commissaire du gouvernement, devant la juridiction de l'expropriation du département du Nord et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique :

- M. Philippe FROMENTEL, administrateur des finances publiques adjoint,
- M. David BRISY, inspecteur principal des finances publiques,
- Mme BONONI Marie-Anne, inspectrice des finances publiques,
- Mme Christine VERDONCK, inspectrice des finances publiques.

Art. 2 – La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive script. The signature is positioned above the printed name.

Laurent de JEKHOWSKY